



Règlement d'attribution de l'aide pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo classique neufs

Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- **Les vélos classiques neufs,**
- **Les vélos à assistance électrique (VAE) éligibles au bonus vélo proposé par l'Etat :**
 - vélos **neufs,**
 - n'utilisant pas de **batterie au plomb,**
 - disposant d'un **cycle à pédalage assisté** au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Article 2 – Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **être majeur,**
- **être domicilié à Verson,**
- ayant un **revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.**

L'aide ne peut être octroyée qu'à une seule personne par foyer et par an.

Article 3 - Engagements de la ville de Verson

La Mairie de Verson, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2021 et acceptation du présent règlement en conseil municipal du 12 avril 2021 verse aux demandeurs dont le dossier est accepté une aide d'un montant de 250 € pour un VAE ou de 50 € pour un vélo classique.

Elle verse également au bénéficiaire l'aide forfaitaire de 50 € proposée pour un VAE par Caen la mer et se fera rembourser par la communauté urbaine sur présentation de justificatif.

La ville de Verson n'engagera en revanche aucune autre démarche : si le bénéficiaire d'une aide pour l'achat d'un VAE veut solliciter l'aide de l'Etat (« Bonus Vélo ») il devra en faire la demande dans les **6 mois** suivant la date de facturation du vélo sur le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>.



Le montant octroyé **ne pourra pas dépasser le montant facturé** (en TTC). Le bénéficiaire recevra un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo » de l'Etat.

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé en mairie et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) est inférieure à trois mois. L'instruction du dossier est réalisée par les services de la ville de Verson sur une période de 6 semaines. Un courrier de réponse ou un email (si le bénéficiaire a communiqué son adresse électronique) sera adressé au demandeur dans ce délai.

Récapitulatif des aides financières pour l'achat d'un vélo neuf (VAE ou classique)

| | VAE | VELO classique |
|----------------------------------|-------|----------------|
| Aide de la commune de Verson | 250 € | 50 € |
| Aide de Caen la mer (forfait) | 50 € | 0 € |
| Aide de l'État (montant maximum) | 200 € | 0 € |

Les aides financières accordées pour l'achat d'un VAE ayant les caractéristiques énoncées à l'article 1 sont cumulables.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à conserver le vélo pour son propre usage durant 3 ans.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à la mairie de Verson (29 rue de l'Église, 14 790 Verson), accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Facture originale d'achat datant de moins de 3 mois, mentionnant : nom et prénom, adresse du demandeur, date d'acquisition, références et prix du vélo ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, avis d'imposition, quittance d'assurance, quittance de loyer...) ;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Avis d'imposition N sur les revenus N-1.

Pour l'achat d'un VAE le demandeur devra également présenter les pièces suivantes :

- certificat d'homologation du vélo



- numéro d'immatriculation inscrit sur la facture ([décret n° 2020-1439 du 23/11/2020 relatif à l'identification des cycles](#))

Tout dossier incomplet sera refusé.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire définie cette année, il pourra être attribué 10 aides pour l'achat d'un VAE et 50 aides pour l'achat d'un vélo classique. Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée.

Article 6 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration du délai de 3 ans susmentionné, le bénéficiaire restituera le montant de l'aide perçue à la ville de Verson.

Article 7 - Protection des données personnelles

Le responsable du traitement des données recueillies via le présent formulaire est Madame le Maire de la Ville de Verson. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à faire valoir vos droits à l'obtention de la prime vélo, à vous communiquer des informations par courrier ou par e-mail en lien direct avec votre dossier « prime vélo ». Les destinataires des données sont le service enfance, jeunesse et vie associative en charge du suivi des dossiers de demande « Prime vélo » et le service comptabilité pour assurer le paiement de la « prime vélo ». Les données ainsi recueillies sont conservées pendant 3 ans, durée pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à garder le vélo pour son propre usage.

En vertu du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Madame le Maire de la Ville de Verson 29 rue de l'église 14790 Verson ou mairie@ville-verson.fr